

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES À LA RUE DU COURS NOLIVOS, FACE À L'ESPLANADE DU PORT, SOUS L'AUTOPONT ET SUR LE BOULEVARD DU GOUVERNEUR LYON (CÔTÉ QUAI DÉPART DES SAINTES), AFIN DE PERMETTRE LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES « TAXIS » ET « VTC », DANS LE CADRE DE L'ARRIVÉE DU BATEAU DE CROISIÈRE « ARTANIA », LE MERCREDI 28 JANVIER 2026, DE 08 HEURES 00 A 18 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 05 Janvier 2026, par laquelle la « COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD CARAÏBE (CAGSC) » sise rue Bébian, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame Patricia BAILLET, la Présidente de l'Office de Tourisme du Grand Sud Caraïbe, sollicite un arrêté municipal, en vue de réglementer le stationnement des véhicules à la rue du Cours NOLIVOS, face à l'Esplanade du Port, sous l'autopont et sur le Boulevard du Gouverneur Lyon (côté quai départ des Saintes), afin que les places de parking soient réservées aux véhicules « TAXIS » et « VTC », dans le cadre de l'arrivée du bateau de croisière « ARTANIA », le Mercredi 28 Janvier 2026, de 08 heures 00 à 18 heures 00.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Règlemente le stationnement des véhicules à la rue du Cours NOLIVOS à Basse-Terre, face à l'Esplanade du Port, sous l'autopont et sur le Boulevard du Gouverneur Lyon (côté quai départ des Saintes), afin de réserver des places de stationnement pour les véhicules « TAXIS » et « VTC », dans le cadre de l'arrivée du bateau de croisière « ARTANIA », le Mercredi 28 Janvier 2026, de 08 heures 00 à 18 heures 00, comme suit :**

➤ **08h00 à 18h00 : Le stationnement sera interdit aux dates susmentionnées dans les rues suivantes, sauf pour les véhicules « TAXIS » et « VTC » :**

- Rue du Cours NOLIVOS, face à l'Esplanade du Port et sous l'autopont
- Boulevard du Gouverneur Lyon à proximité du Quai Saintois
- Les places de parking seront réservées aux véhicules « TAXIS » et « VTC »

**ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 26 JAN. 2026

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 26 JAN. 2026

De son affichage et/ou sa publication, le 26 JAN. 2026

Fait à Basse-Terre, le 26 JAN. 2026

P/le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA

VILLE DE BASSE-TERR  
Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal,  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA